

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL D-14-53

OPERATION N°12-29217-1 – Ancienne conserverie « Belle Angèle » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PONT-AVEN (29)

Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention d'études en date du 10 mars 2014 passée entre l'EPFB et la commune de Pont-Aven définissant les modalités de cet accompagnement « Foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 7.000 euros dans la limite de 20% de son montant conformément au PPI ».

Vu le marché passé entre la commune de Pont-Aven et le groupement Tristan La Prairie pour la réalisation d'études préalables à une opération d'aménagement sur le secteur de la « Belle-Angèle » pour un montant total de 44 525,00 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000 euros HT est attribuée à la commune de Pont-Aven pour la réalisation d'études préalables à une opération d'aménagement sur le secteur de la « Belle-Angèle » comprenant :

- **Phase 1** : Appropriation de l'étude prospective et analyse succincte du contexte
- **Phase 2** : Etude de programmation urbaine secteur « Belle-Angèle »
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle sur l'ensemble du site.

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Pont-Aven d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.



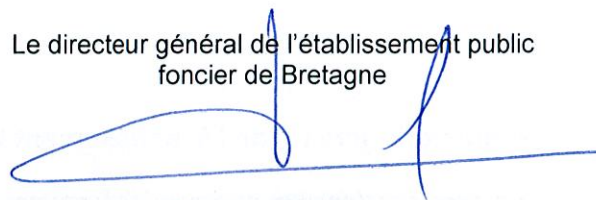
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Pont-Aven.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 06/10/2014

Le directeur général de l'établissement public
foncier de Bretagne



Didier VILAIN

